

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **22**

Date de réunion

16/05/2023

Date de convocation

10/05/2023

Affiché le

16/06/2023

Le **16/05/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **10/05/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurations : DE VIRY François à DUPONT Lorelei, JACQUET Ludivine à CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BARBIER Lucien à SECRET Michel

Absents : DE VIRY François, JACQUET Ludivine, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : MATTANA Alain

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Décisions du Maire :

Décision n° 2023-014 : ANETT NBD – Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la mise à disposition et l'entretien de vêtements de travail et tapis

Décision n° 2023-015 : ATELIER PAYSAGER – Marché relatif à l'étude d'aménagement du parvis de la chapelle d'Humilly

Propositions de délibérations

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS

Attributions 2023

2. COMMUNE DE VIRY - EHPAD LES OMBELLES

Convention d'avance de trésorerie remboursable

3. AMENAGEMENT D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Attribution du marché de travaux

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - MISSION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE

Convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

5. JURES D'ASSISES

Elaboration de la liste préparatoire

6. ATTRIBUTION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

Mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux

7. REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Désignation

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, fait part à l'assemblée, de la nécessité d'étudier les demandes de subventions formulées par les associations, pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations concernées ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a) Décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
1. APE Viry	1 262,00 €
2. APE Malagny	1 000,00 €
3. SOS-GO - Sallanches Orientation Sportive	1 500,00 €
4. Viry Tennis Club	2 000,00 €
5. La Compagnie des gens d'ici	3 500,00 €
6. Association TOURNE-SOL-APE Ecole Montessori (1 élève virois)	80,00 €
7. MFR La Balme de Sillingy (1 élève virois)	80,00 €
8. MFR de Vulbens (2 élèves virois)	160,00 €
9. MFR de Bonne (1 élève virois)	80,00 €
10. MFR du Pays de Seyssel (1 élève virois)	80,00 €
11. Chambre des Métiers de l'Artisanat	640,00 €
12. Vélo Club St Julien (5 virois)	125,00 €
13. Athlé St Julien 74 (37 virois)	925,00 €
14. Basket Club St Julien (24 virois)	900,00 €
15. Handball Club du Genevois (18 virois)	450,00 €
16. Fighting Training Center (43 virois)	1 500,00 €
17. Club Outdoor Alpin (1 virois)	500,00€
18. La Farandole	700,00 €
19. Groupement des Lieutenants de Louveterie Haute-Savoie	100,00 €
20. Le Tétrás Libre	100,00 €
TOTAL (article 6574)	15 682,00 €

- b) Décide, à 17 voix pour, 1 voix contre (BARBIER Lucien) et 4 abstentions (VIOLETT Pierre, VIOLETT Michèle, SECRET Michel et DE VIRY Henri), d'attribuer à l'association « Apollon 74 » une subvention de 1 000,00 €. M. Claude BARBIER précise que le montant de subvention sollicité était de 500,00 € mais qu'au vu de l'engagement et du travail de l'association sur le territoire, la somme de 1 000,00 € est plus appropriée.
- c) Décide, à 12 voix pour et 10 abstentions (CHEVALIER Laurent, JACQUET Ludivine, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, SECRET Michel, BARBIER Lucien, DE VIRY Henri et ROSAY Jacques), d'attribuer à l'association « ADELPHI », qui intervient dans les écoles, à la demande des enseignants, une subvention de 500,00 €.
- d) Décide, à 19 voix pour et 3 abstentions (DUPONT Lorelei, DE VIRY François et LARCHER Patrick), d'attribuer à l'Association Sportive du Genevois une subvention de 40 000,00 €. M. Patrick LARCHER aimerait que des actions de sensibilisation des licenciés du club soient mises en œuvre pour les informer sur le montant des prestations en nature faites par la collectivité et les inciter à être vigilants sur les consommations d'eau et d'énergie liées à l'utilisation du bâtiment.
- e) Décide, à 19 voix pour et 3 abstentions (DUPONT Lorelei, DE VIRY François et LARCHER Patrick), d'attribuer à l'Association des Sports Mécaniques de Viry une subvention de 10 000,00 €. M. Patrick LARCHER s'étonne du montant de la subvention versée compte-tenu du faible nombre de licenciés de l'association et du caractère unique de la manifestation (1 week-end par an). M. Ronan AMSALEM explique à l'assemblée que l'association réfléchit à changer la formule de la course sur prairie, pour passer d'une course de motos à un festival de musique. La commune contribuerait ainsi à financer un événement culturel majeur avec beaucoup plus de personnes présentes et non plus une épreuve de sport mécanique.

M. le Maire explique à l'assemblée, que l'EHPAD Les Ombelles n'a plus suffisamment de trésorerie pour régler certaines charges pour le mois de mai, en raison d'un retard de versement de subvention de l'Etat. L'EHPAD sollicite donc l'aide de la commune de Viry afin que cette dernière puisse lui faire une avance de trésorerie d'un montant de 80 000,00 €. La convention présentée à l'assemblée a pour objet d'organiser le versement de cette avance remboursable, par le biais du Trésor Public.

Cette avance sera remboursée à la commune dans le courant de l'année 2023, ou à défaut, dès que la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles » rendra un tel remboursement possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre la commune de Viry et l'EHPAD Les Ombelles, relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 80 000,00 €, telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

3

DEL 2023-031 – AMENAGEMENT D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Attribution du marché de travaux « Aménagement d'un local commercial - Projet de conciergerie et d'agence postale communale »

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement DMA Architectures - FRADET Ingénieries, représenté par le mandataire DMA Architectures, pour l'aménagement d'un local commercial - Projet de conciergerie et d'agence postale communale.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 mars 2023, sur le profil d'acheteur de la commune, au BOAMP et dans le journal d'annonces légales « le Messager », pour un marché de travaux composé des lots suivants :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures bois
- Lot 3 : Cloisons doublages isolation
- Lot 4 : Carrelage faïence
- Lot 5 : Sols souples
- Lot 6 : Peintures
- Lot 7 : Chauffage sanitaire ventilation
- Lot 8 : Electricité courants faibles

La procédure est une procédure adaptée ouverte, telle que prévue par les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Prix, avec un coefficient de pondération de 30 % ;
2. Valeur technique, avec un coefficient de pondération de 70 % avec 5 sous-critères :
 - Qualité du mémoire technique en lien avec la présente consultation (références récentes d'ouvrage de nature équivalente, lettre de recommandation, présentation générale de l'entreprise, politique sociale et environnementale de l'entreprise) : 20 %
 - Moyens et effectifs proposés, soit nombre d'hommes qualifiés/jour prévus par l'entreprise pour réaliser ses travaux et ce en adéquation avec le planning général : 20 %
 - Politique sociale et d'insertion de l'entreprise en lien avec ce dossier (apprentis, travailleurs en insertion...) : 5 %
 - Définition et qualification (références et expérience) du chef d'équipe sur chantier (parlant français et étant toujours sur place avec ses collègues) : 15 %
 - Pourcentage du marché sous-traité : 50 % → 0 point ; si 0 % → 10 points : 10 %

A l'issue de la consultation, 22 offres ont été réceptionnées et toutes les candidatures ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes. Dans son rapport d'analyse des offres le cabinet DMA Architectures propose à la commission d'appel d'offres de donner un avis favorable à l'attribution des 8 lots du marché comme suit :

Lot	Titulaire	Montant HT
1. Maçonnerie	VISION CONSTRUCTION (Grenoble)	49 465,00
2. Menuiseries ext. et intérieures bois	BOUVIER FRERES (Vallières-sur-Fier) – Choix variante 1 : (alcôve, face intérieure bois et mur acoustique plâtre)	113 780,80
3. Cloisons doublages isolation	BONGLET (Lons-le-Saunier)	31 262,00
4. Carrelage faïence	CARRELAGES DU HAUT BUGEY (Izernore)	5 200,00
5. Sols souples	CAZAJOUS DECOR (Valserhône)	7 337,80
6. Peintures	BONGLET (Lons-le-Saunier) – Choix variante 1 : (alcôve, face intérieure bois et mur acoustique plâtre)	16 792,50
7. Chauffage sanitaire ventilation	VENTIMECA CHABLAIS (Sciez)	47 597,75
8. Electricité courants faibles	GRANDCHAMP FRERES (Vulbens)	33 423,00

Mme Michèle VIOLLET voudrait connaître la future destination des locaux actuellement occupés par La Poste. M. le maire explique qu'une réflexion est lancée pour installer le service de police municipale.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu l'ouverture des plis en date du 14/04/2023,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par DMA Architectures, en date du 09/05/2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/05/2023,
Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Attribue l'ensemble des lots du marché de travaux pour l'« Aménagement d'un local commercial - Projet de conciergerie et d'agence postale communale » comme suit :

Lot	Titulaire	Montant HT
1. Maçonnerie	VISION CONSTRUCTION (Grenoble)	49 465,00
2. Menuiseries ext. et intérieures bois	BOUVIER FRERES (Vallières-sur-Fier) – Choix variante 1 : (alcôve, face intérieure bois et mur acoustique plâtre)	113 780,80
3. Cloisons doublages isolation	BONGLET (Lons-le-Saunier)	31 262,00
4. Carrelage faïence	CARRELAGES DU HAUT BUGEY (Izernore)	5 200,00
5. Sols souples	CAZAJOUS DECOR (Valserhône)	7 337,80
6. Peintures	BONGLET (Lons-le-Saunier) – Choix variante 1 : (alcôve, face intérieure bois et mur acoustique plâtre)	16 792,50
7. Chauffage sanitaire ventilation	VENTIMECA CHABLAIS (Sciez)	47 597,75
8. Electricité courants faibles	GRANDCHAMP FRERES (Vulbens)	33 423,00

M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les marchés correspondants.

4 DEL 2023-032 – CCG – MISSION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE
Convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

M. Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, présente à l'assemblée le projet de convention de gestion à passer avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG), qui permettrait à la collectivité, de continuer à bénéficier de consultations proposées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme avec lequel la CCG a conventionné.

En effet, depuis plusieurs années, la CCG adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, permettant ainsi le bénéfice de conseils et d'informations ponctuels, tant auprès des communes que des administrés, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Cette mission de conseil peut concerner divers objets :

- Analyse et évaluation de la qualité d'insertion architecturale et paysagère des projets d'aménagement et de construction en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs),
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys),
- Protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme,
- Toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

A la suite de cette convention, un contrat-type liant la commune aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service sera signé.

Concernant les modalités financières, la CCG avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50 % des frais seront ensuite remboursés par le CAUE et les 50 % restants seront remboursés par la commune utilisatrice, au prorata de son utilisation effective. Les frais de ce service comprennent :

- Une part variable en fonction du nombre de vacations ou de demi-journées d'intervention des architectes-conseils. Le tarif de la vacation pour l'année 2022 a été fixé à 240,00 € HT pour une demi-journée. Il est réévalué chaque année, au 1^{er} janvier, par le conseil d'administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations est fixé à 48 par an, pour l'ensemble des communes.
- Les frais de déplacement des architectes-conseils (0,51 €/km en 2022).

La convention prend effet au 01/09/2022, pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/08/2025).

M. Claude BARBIER demande pourquoi il y a une médiation avec la CCG. M. BONHOMME répond que c'est pour éviter au CAUE de devoir contractualiser avec chacune des communes membre. Il précise également qu'il s'agit d'une reconduction d'un dispositif existant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion, entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Viry, pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie, à compter du 01/09/2022 et pour une durée de 36 mois.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

5**DEL 2023-033 – JURES D'ASSISES***Elaboration de la liste préparatoire*

M. le Maire explique à l'assemblée, que chaque année, il appartient au conseil municipal d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises. Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département avant le 30 avril de chaque année.

Pour la commune de Viry, cette liste doit comporter douze noms tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 255 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2023-0419 du 24 avril 2023 relatif à la répartition et l'élaboration de la liste des jurés d'assises ;

Après avoir procédé publiquement au tirage au sort, élabore la liste des jurés d'assises comme suit :

1. RABBIOSI Jean-Marc
2. COUDURIER William, Charly
3. MACOR Laure, Mélanie
4. DERONZIER Stéphanie, Chantal
5. EUSTACHE François
6. AALLOUCHE Karima, épouse DERRAZID
7. BALLEYDIER Elsa
8. SANCHEZ Amandine, épouse SALOM
9. FAVRE Jean-Pierre
10. VOGEL Pierre, André
11. DERONZIER Chantal, Marthe, épouse SAUTIER
12. DESSARPS James, Lucas, Francisco

M. le Maire, ou son représentant, est chargé d'informer ces personnes de leur désignation.

6**DEL 2023-034 – ATTRIBUTION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS***Mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux*

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, explique à l'assemblée, que des associations sollicitent régulièrement la commune, pour la mise à disposition de locaux communaux, afin notamment d'y organiser leurs activités associatives ou pour le stockage de leur matériel.

Conformément à la réglementation, et de manière dérogatoire, l'occupation du domaine public de la commune peut être autorisée, à titre gracieux, lorsque le bénéficiaire est une association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

M. AMSALEM propose que soit décidée, pour de telles demandes, la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux, excepté pour les locaux et/ou les situations pour lesquels une tarification municipale a été fixée par une délibération du conseil municipal.

M. MOYNAT veut savoir qui range et qui nettoie ces locaux ? M. AMSALEM répond que cela dépend des locaux, soit c'est la commune (Ellipse, salle presbytère), soit c'est l'association qui l'occupe (garages).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux, aux profit des associations à but non lucratif, dont l'objet concourt à la satisfaction de l'intérêt général, lorsque que l'usage prévu desdits locaux est en lien avec l'objet associatif, hors cas pour lesquels une tarification municipale a été fixée par une délibération du conseil municipal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

7**DEL 2023-035 – REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS***Désignation*

M. le Maire informe l'assemblée, que les textes prévoient la possibilité, pour tout élu local, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Il propose la désignation de M. Jean-Olivier VIOUT, proposé par l'ADM 74. M. VIOUT a été successivement, substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général, puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour

d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui retraité, M. VIOUT a coanimé, de 2017 à 2023, le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies, en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (BERON Alexandra),

Monsieur Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus.

A la demande du référent déontologue, ou de l'assemblée délibérante, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est de 80,00 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune, selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Le secrétaire de séance,
Alain MATTANA